



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2024**  
**N° 80**

**OBJET : création d'un poste de rédacteur territorial  
à temps complet (catégorie B )**

<b>Date de la convocation :</b> 17/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 20 décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint.
<b>Nombre de membres Composants l'Assemblée :</b> 15	<b><u>Etaient présents</u> :</b> Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur LAPORTE Bernard.
<b>Nombre de Conseillers En exercice :</b> 15	
<b>Nombre de membres Présents :</b> 11	<b><u>Etaient absents</u> :</b> Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur FENECH Carmel.
<b>Nombre de votants :</b> 15	<b><u>Absents représentés</u> :</b> Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude. Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique. Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien. Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.
<b>Secrétaire de séance</b> Madame BIFERALI Martine	

**Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20241220-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent suite à l'arrêté rendu portant sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20/12/2024, un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions du domaine administratif à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 20/12/2024

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
P./ François COGGIA  
PAR DÉLÉGATION DUMAYRÉ  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
AMPART JEAN CLAUDE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20241220-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024